

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 27 août au jeudi 27 septembre 2018

relative au projet

D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Communauté de communes
du Pays du Coquelicot**

Département de la SOMME

CONCLUSIONS ET AVIS

Commission d'enquête

Didier BERNEAUX, président

Alain DEMARQUET, titulaire

Alain FOLLET, titulaire

La présente enquête publique est préalable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC), engagé par une décision du conseil communautaire en date du 24 juin 2013.

Ce projet intègre le Plan Local de l'Habitat (PLH), objet d'un document spécifique, le "Programme d'Orientations et d'Actions" (POA).

A la demande de la CCPC en date du 28 mai 2018, elle a fait l'objet de la décision n° E18000103/80 du 19 mai 2018 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et s'est tenue durant 32 jours consécutifs, du lundi 27 août au jeudi 27 septembre 2018 inclus.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

Les modalités de concertation préalable ont bien été respectées.

La communauté de communes a souhaité associer les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire à l'élaboration du projet de son PLUi.

Des objectifs ont ainsi été fixés par délibération du 24 juin 2013:

- informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du PLUi;
- offrir à chacune d'entre elles, la possibilité de s'exprimer tout au long de la procédure;
- solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Les modalités pratiques de concertation, en conformité avec la délibération du 24 juin 2013 ont été mises en œuvre comme suit:

- création d'un site internet dédié au PLUi, incluant un forum où chacun était libre de poser ses questions en lien avec le projet;
- mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la CCPC;
- mise en ligne de synthèses des documents d'études sur le site internet dédié au PLUi;
- durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre de concertation à la CCPC et dans chaque commune, destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux;
- communication à la population dans le bulletin communautaire à différentes étapes de la procédure (certaines communes ont également communiqué sur le PLUi dans leur bulletin municipal);
- plusieurs articles dans la presse locale (le Courrier Picard);
- organisation de 9 réunions publiques au total (3 en phase diagnostic, 3 en phase PADD et 3 en amont de l'arrêt du PLUi);
- organisation d'une intervention sur le PLUi dans le cadre de la semaine régionale de l'innovation le 21 novembre 2016 à Méaulte.

Un document "Bilan de la concertation nécessaire au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal" en annexe au dossier, reprend l'ensemble des actions de concertation menées en direction des acteurs concernés par le projet (élus locaux, habitants, commissions, bureau communautaire, Personnes Publiques Associées).

L'avis de la commission d'enquête sera conforme au cadre de sa mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et des observations du public rencontré.

1)- Le projet de PLUi:

Le dossier de présentation explique les motivations et les choix opérés dans le respect des règles d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

À partir d'un diagnostic étendu, les membres de la CCPC ont souhaité élaborer une politique globale d'aménagement et de renouvellement urbain aux objectifs:

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire;
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes du Pays du Coquelicot de maîtriser leur développement;
- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité;
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique de l'habitat;
- de répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations;
- de renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire;
- de continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles, forestiers, paysages, patrimoine...) et la maîtrise de l'urbanisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule, à l'horizon 2030, autour de 16 orientations issues d'ateliers thématiques menés d'abord par les élus locaux puis validées par le débat communautaire.

<p>Orientation n°1 Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présente.</p>
<p>Orientation n°2 Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie.</p>
<p>Orientation n°3 Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale.</p>

Orientation n°4 Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.
Orientation n°5 S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire.
Orientation n°6 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé.
Orientation n°7 Faciliter la réalisation des parcours résidentiel par la diversification de l'offre de logements.
Orientation n°8 Garantir les bonnes conditions d'habitations au sein du parc existant.
Orientation n°9 Faire de l'habitat un autre vecteur de l'attractivité du territoire.
Orientation n°10 Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire.
Orientation n°11 Créer des équipements complémentaires et de proximité.
Orientation n°12 Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable.
Orientation n°13 Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions.
Orientation n°14 Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement.
Orientation n°15 Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire.
Orientation n°16 Piloter et animer le PLUi-H.

NB commission d'enquête:

Les objectifs proposés sont réalistes et très certainement réalisables, dans le cadre d'une réflexion intercommunale participative basée sur la confiance et le respect des partenaires.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH), intégré au projet du PLUi au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), résulte de constats tirés des différents diagnostics à partir des orientations 6, 7, 8, 9,10 et 16 du PADD et sera exécuté sur les 6 prochaines années via un ensemble de 10 actions affecté de 2 niveaux de priorité, les actions de priorité 1 devant être mises en place plus rapidement que les actions de priorité 2.

Le POA vise à répondre à six grands objectifs:

- Aboutir à un territoire dynamique;
- Accompagner la croissance démographique du territoire;
- Apporter une réponse aux besoins en logements de l'ensemble des populations, présentes ou futures;
- Mettre en place une approche qualitative de l'habitat;
- Positionner l'intercommunalité comme facilitateur de projets communaux;
- Mettre en place un réel projet politique communautaire de l'habitat structuré autour de deux axes d'intervention prioritaires.

L'orientation 6 constate que le dynamisme démographique global au niveau communautaire n'affecte pas l'ensemble des communes du territoire, certaines perdant des habitants. Une liste d'indicateurs d'attractivités validée par la commission aménagement et urbanisme ainsi que par le bureau communautaire a permis de les hiérarchiser en:

- centralité (Albert);
- pôles structurants (Acheux-en-Amiénois, Bray-sur-Somme, Méaulte);
- pôles relais (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle);
- communes rurales (les 57 autres).

Cette hiérarchie et la volonté de conformité avec les règles énoncées par le Scot ont amené à une répartition de la production de logements envisagée (1820) comme suit:

- centralité, environ 850 logements;
- pôles structurants, environ 270 logements;
- pôles relais, environ 250 logements;
- communes rurales, environ 450 logements.

La mise en œuvre du PADD se traduit dans la rédaction de 3 **types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):**

- à vocation d'habitat (8 à Albert, 5 aux pôles structurants, 6 aux pôles relais);
- à vocation économique (3 à Albert, 1 à Méaulte, 1 à Bouzincourt);
- à vocation de densification (1 à Albert, 2 aux pôles structurants, 2 aux pôles relais, 22 aux communes rurales).

L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle (centralité et pôles) tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le règlement graphique définit le nouveau zonage conformément au code de l'urbanisme en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles (N). Chacune des 4 classes de communes, tel que défini dans l'orientation 6 du PADD, est ensuite déclinée en secteurs reprenant leurs caractéristiques respectives.

D'autres éléments sont repris dans le règlement graphique:

- 67 emplacements réservés;
- les aléas inondation;
- les éléments du patrimoine bâti protégé;
- les chemins à préserver;

- les éléments du patrimoine éco-paysager protégés;
- les bâtiments en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le règlement écrit détaille de façon exhaustive et analogue les dispositions applicables à chacune des zones en matière d'occupation, de conditions d'occupation et de possibilité maximale d'occupation des sols.

2)- L'avis des communes:

Après 4 années de préparation, le projet a été arrêté une première fois le 09 octobre 2017 pour être soumis à la consultation des communes avec avis à rendre dans le délai de 3 mois.

Les retours ont été enregistrés comme suit:

- 12 avis non rendus
- 16 avis favorables sans observations
- 10 avis favorables avec observations (23)
- 2 avis favorables avec réserves (3)
- 26 avis défavorables avec observations (98)

NB commission d'enquête:

La CCPC a considéré comme "avis favorables" les "avis non rendus" par certaines communes.

La rencontre du public et d'élus lors des permanences amène à une interprétation différente. En effet, certaines communes rurales ont préféré s'abstenir en raison du peu de considération qui leur était portée en amont du projet.

Parallèlement, on peut constater que 19 communes ont apporté leurs contributions (propositions, contre-propositions, appuis aux administrés...) durant le temps de l'enquête. À savoir: Acheux-en-Amiénois, Fricourt, Cappy, Bray-sur-Somme, Miraumont, Englebelmer, Aveluy, Mailly-Maillet, Bouzincourt, Carnoy, Maricourt, Suzanne, Authie, Senlis-le-Sec, Hérissart, Hédauville, Laviéville, Owillers-la-Boisselle et Albert.

Une relecture plus objective serait:

- neutralisation des avis réputés non rendus;
- neutralisation des 2 avis favorables avec réserves, celles-ci n'étant pas levées;
- 16 avis favorables sans observations;
- 10 avis favorables avec observations (23);
- 26 avis défavorables avec observations (98).

Il n'est pas certain qu'une majorité favorable se soit effectivement dégagée dans ces conditions.

3)- L'avis des Personnes Publiques Associées:

Un second arrêt de projet du 19 février 2018 a été soumis pour avis à l'ensemble des PPA prescrites par les textes.

Le tableau infra récapitule les réponses obtenues dans les délais acceptés.

PPA	Avis	Remarques
Préfet de la Somme Direction Départementale des territoires et de la Mer	Favorable	Avec remarques
Conseil Départemental de la Somme	Avis technique	
Chambre Départementale d'Agriculture	Favorable	Avec réserves
Syndicat Mixte du Grand Amiénois (ADUGA)	Favorable	Avec recommandations
Centre Régional de la Propriété Forestière	Favorable	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	Favorable	Avec réserves
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Avis technique	

3-1)- La DDTM a émis le 06 juin 2018 un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte:

- de l'intégration des dispositions du schéma de cohérence territoriale du grand amiénois relatives à l'aménagement commercial;
- de l'amélioration des dispositions permettant d'atteindre les objectifs de densité minimales affichées dans le schéma de cohérence territoriale du grand amiénois pour les communes de type rurale;
- du respect des conclusions du schéma de gestion des eaux pluviales;
- de la prise en compte de la carence de la desserte en eau potable pour les communes d'Arquèves, Mametz, Miraumont et Puchevillers en ne permettant pas l'accueil de nouvelles populations;
- de la mise en conformité du système d'assainissement de la ville d'Albert avant d'ouvrir les zones à urbaniser;
- de la révision du règlement des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme;
- de l'adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles, conformément aux articles R.151-23 et 25 du code de l'urbanisme.

Concernant le logement:

- 10 parcelles identifiées en étalement linéaire: 6 reclassements en A
4 maintiens en U
- 39 parcelles identifiées trop profondes: 39 réductions en A

NB commission d'enquête

A noter 7 réductions à Owillers-la-Boisselle, 7 à Pozières, 9 à Pys, soient 23 réductions pour seulement 3 communes.

Concernant le commerce:

- 5 remarques DDTM dont 2 suivies, 1 en attente et 2 non suivies (modification du règlement écrit des zones Uco et 1AUco Bellevue, extension des seuls commerces existants en zone Uce).

NB commission d'enquête

Prend acte et comprend la position de la CCPC.

Concernant l'économie:

- 2 remarques DDTM dont 1 suivie (reclassement de parcelles) et 1 non suivie (maintien du secteur d'extension Henri Potez en 1AUec).

NB commission d'enquête

Prend acte et comprend la position de la CCPC eu égard à l'évolution en cours du secteur.

Concernant le développement urbain maîtrisé:

- 10 remarques DDTM dont 4 suivies et 5 non suivies.
- 1 remarque DDTM demande de revoir 29 sites d'une superficie de plus de 2500 m². La commission CCPC décide 17 réductions de zone U afin d'éviter la mise en place d'une OAP et rejette 12 sites repérés.

NB commission d'enquête

Les sites repérés concernent en quasi-totalité des communes rurales qui se voient privées d'autant de terrains mobilisables à la construction.

Concernant la préservation et valorisation des richesses naturelles et de la biodiversité:

- 11 remarques DDTM dont 6 suivies, 3 suivies avec aménagements, 2 non suivies.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC sans autre commentaire.

Concernant la préservation des richesses patrimoniales:

- 5 remarques DDTM dont 1 en attente, 4 non suivies.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC sans autre commentaire.

Concernant l'intégration de la problématique de l'eau:

- 5 remarques DDTM dont 3 suivies, 2 non suivies.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC sans autre commentaire.

Concernant le volet habitat:

- 2 remarques DDTM contestées et non suivies.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC sans autre commentaire.

Concernant des remarques diverses:

- 15 remarques DDTM dont 13 suivies, 2 non suivies.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC.

Note que l'ensemble des réponses apportées aux remarques de la DDTM émane de la commission aménagement et urbanisme de la CCPC réunie en date du 05 juillet 2018.

3-2)- Le Conseil Départemental a émis un avis technique le 04 juin 2018.

17 corrections ont été demandées concernant essentiellement des précisions de zonage, de circulation, d'aménagement d'accès et de stationnement.

Toutes ont été prises en compte par la CCPC.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC.

Note que l'ensemble des réponses apportées aux corrections demandées par le Conseil Départemental de la Somme émane du service de l'urbanisme de la CCPC pour être soumis ultérieurement à la commission ad hoc.

3-3)- La Chambre d'Agriculture de la Somme a émis le 01 juin 2018 un avis favorable sous réserves:

- d'apporter au diagnostic agricole les corrections demandées dans l'avis;
- de rétablir et garantir des conditions favorables à l'exercice de l'élevage (au travers du PADD et du règlement);
- d'apporter les corrections de zonage demandées, notamment pour les corps de ferme ou bâtiments figés dans les zones N ou Nzh et l'utilisation prioritaire du zonage agricole sur les terres agricoles;
- de justifier, de façon précise et localisée, le choix des différents zonages, notamment en zone N.

13 demandes de la Chambre d'Agriculture de la Somme ont été validées pour 7 d'entre elles, 5 n'ayant pas suscité d'observation complémentaire.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC.

Note que l'ensemble des réponses apportées aux demandes de la Chambre d'Agriculture de la Somme émane du service de l'urbanisme de la CCPC pour être soumis ultérieurement à la commission ad hoc.

Nombreux sont les agriculteurs à s'être présentés lors des permanences. Ils estiment ne pas avoir été suffisamment consultés (sensiblement 50% aux réunions sectorisées en 2015, une seconde demandée par les élus et absence de restitution). Ils mettent régulièrement en cause le zonage qui sans contrarier les pratiques culturelles, ne permettrait pas le développement escompté de leurs entreprises (zone AP pour laquelle ils sont en demande de justification et zone naturelle, avec un règlement restrictif).

Ils indiquent également que le recensement des exploitations ne correspond pas complètement à la réalité, pas plus que la connaissance du terrain avec un classement en Uag qui reste perfectible. D'ailleurs, plusieurs exploitants à la retraite ont demandé le reclassement en zone U (cessation d'activité effective au niveau du siège).

Une note d'accompagnement avec 67 situations évoquées n'obtient pas de réponse individualisée. Seules 7 situations ont été prises en considération, le reste semblant évoqué dans les réponses du bureau d'études et de la CCPC.

Les 4 réserves accompagnant l'avis favorable de la chambre d'agriculture méritent une plus grande attention de la part de la communauté de communes, à l'instar d'un diagnostic agricole intéressant. Les communes rurales et les agriculteurs représentent un poids conséquent au sein de ce territoire.

3-4)- Le Syndicat Mixte du Grand Amiénois a émis le 15 juin 2018 un avis favorable sans réserve, accompagné toutefois de 13 recommandations.

13 recommandations diverses du Syndicat Mixte du Grand Amiénois ont été validées pour 5 d'entre elles, 8 ayant suscité des réponses autres.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC.

Note que l'ensemble des réponses apportées aux recommandations du Syndicat Mixte du Grand Amiénois émane du service de l'urbanisme de la CCPC pour être soumis ultérieurement à la commission ad hoc.

3-4)- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis le 12 juin 2018 un avis technique accompagné de recommandations.

7 recommandations diverses de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont reçu des réponses renvoyant au dossier ou au sujets déjà abordés par d'autres PPA, en particulier la DDTM.

NB commission d'enquête

Prend acte des positions de la CCPC.

Note que l'ensemble des réponses apportées aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émane du service de l'urbanisme de la CCPC pour être soumis ultérieurement à la commission ad hoc.

3)- Le déroulement de l'enquête publique:

Un arrêté intercommunal en date du 03 août 2018 fixera les modalités règlementaires requises au déroulement de l'enquête publique (*annexe 1*).

Le territoire de la CCPC a été divisé en 3 zones:

- une zone ouest où Monsieur Alain Demarquet tenait les 4 permanences de Acheux-en-Amiénois et les 3 permanences de Mailly-Maillet;
- une zone centre où Monsieur Didier Berneaux tenait les 7 permanences d'Albert et les 2 permanences de Méaulte;

- une zone est où Monsieur Alain Follet tenait les 4 permanences de Bray-sur-Somme et les 3 permanences de Miraumont.

Soit un total de **23 permanences** réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin d'offrir une bonne accessibilité, plusieurs permanences ont été proposées le samedi matin et plusieurs en soirée jusqu'à 19h00.

L'affluence importante du public a amené les commissaires enquêteurs à en adapter en conséquence la durée initialement prévue.

Par ailleurs, ont été rencontrés en dehors des permanences:

- les maires de différentes communes du territoire;
- le collectif "Travaillons pour Mailly Maillet" représenté par M. Gilbert Savy (ancien maire de Mailly-Maillet);
- le maire de Miraumont à propos de la problématique de l'eau sur sa commune;
- les groupes Noriap et Novial à propos du devenir de leur site respectif.

18 courriers ont été adressés au siège de l'enquête publique et pris en compte dans le traitement des observations.

38 courriels ont été reçus pendant la période d'ouverture du site dédié et pris en compte dans le traitement des observations.

313 visites ont généré **148 observations** reçues aux registres et prises en compte.

L'ensemble des observations significatives (courriers, courriels, registres), a été repris dans un procès-verbal de synthèse remis en main propre à la CCPC le 04 octobre 2018.

Un premier courriel informel du 18 octobre à 18h54 faisait réponse à 75 questions/observations du public sur les 241 présentées dans le PV de synthèse. La commission d'enquête, réunie le lundi 22 octobre, a décidé de demander une réponse formalisée officiellement beaucoup plus complète et a sollicité un délai adapté pour la remise de son rapport et conclusions. La CCPC a répondu favorablement par courriel du 23 octobre 2018.

La commission d'enquête a reçu une nouvelle version numérique non officielle par courriel le jeudi 25 octobre (21h14), la nouvelle version papier officielle le lundi 29 octobre 2018 par envoi recommandé avec accusé réception.

L'analyse des réponses du service de l'urbanisme de la CCPC fait ressortir un positionnement général fort éloigné de l'acceptabilité sociale attendue du projet de PLUi, mettant en avant des références aux textes en vigueur comme autant d'arguments de défense avant l'heure aux éventuels recours devant un juge administratif.

4)- les entretiens avec le public:

La participation du public a été très importante, plus de 300 visites ayant été comptabilisées pendant la durée des permanences.

148 observations déposées aux registres contestent en quasi-totalité le nouveau zonage du PLUi, évoquant le reclassement, sans concertation préalable, en zone A ou N de parcelles réputées constructibles, munies de certificats d'urbanisme pour beaucoup, voire de permis de construire pour d'autres.

L'incompréhension et la colère étaient significatives dans les cas à caractère patrimonial de biens ayant supporté une taxation successorale sur une assiette constructible et dont la valeur se trouve maintenant fortement dépréciée sans pouvoir attendre une quelconque contrepartie. La saisine de la juridiction administrative a été annoncée à plusieurs reprises.

Le sentiment de mépris des communes rurales au profit d'une centralité dont le dynamisme escompté doit impacter l'ensemble du territoire, a également été clairement exprimé.

NB commission d'enquête

L'enquête publique révèle que les personnes qui se sont exprimées ne remettent pas forcément en cause l'utilité du PLUi. Par contre, il crispe la quasi-totalité d'entre elles qui dénoncent notamment:

- le manque d'informations et de concertation en amont du projet;
- la mauvaise connaissance de la réalité du terrain, en ce qui concerne les possibilités de constructibilité d'une large partie des dents creuses recensées;
- un zonage contestable, de par son choix mais aussi dans quelques cas de par son imprécision;
- une application trop rigide et systématique des critères du SCoT;
- un préjudice financier injuste et non compensé compte tenu de la non constructibilité de terrains qui l'étaient auparavant, notamment dans les communes dotées d'un PLU récent.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'il est présenté à l'enquête publique, est le résultat de 4 années de travaux, d'études, de consultations des partenaires et publics concernés. Sa nécessité ne peut être remise en cause et la réussite de sa mise en œuvre doit assurer le développement du territoire et le bien vivre de ses habitants.

Le dossier de présentation a été jugé recevable par les services examinateurs compétents et a reçu les avis favorables avec réserves ou recommandations des Personnes Publiques Associées.

Aucun avis défavorable n'a été émis.

La commission d'enquête, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier mis à sa disposition, s'est appuyée sur l'expertise des avis évoqués supra pour bien appréhender la recevabilité du projet en matière d'urbanisme, d'impact sur le territoire et l'environnement, les enjeux économiques, industriels, la mobilité, etc.

La commission d'enquête a pris acte des corrections demandées par les PPA comme elle a pris acte des réponses apportées par la CCPC, en regrettant toutefois leur formalisme relatif. "Faute de temps" et hormis l'avis de la DDTM, les autres avis ont eu réponses par le service de l'urbanisme de la CCPC, sans validation par la commission intercommunale ad hoc.

Il est fortement recommandé que les décisions de cette commission soient en rapport avec les documents produits (voir recommandations 01 et 02).

Le dossier mis à la disposition du public a reçu quelques corrections et ajouts sans toutefois que cela puisse empêcher significativement l'accès aux informations et gêner le bon déroulement de l'enquête.

La mission essentielle de l'enquête publique est de vérifier au travers des entretiens et observations recueillies, l'acceptabilité sociale du projet et l'importance de la fréquentation constatée en permanences en confirme l'intérêt suscité. Pour mémoire, plus de 330 visites ont généré 241 observations reprises au procès-verbal de synthèse dont la quasi-totalité contestaient les conséquences des nouveaux règlements graphiques sur la nature et la valeur de nombreux patrimoines.

L'analyse de l'avis des communes (voir page 6-2 supra), après en avoir rencontré maires et élus, confirme un ressenti défavorable au projet, perçu comme un "passage en force" d'options imposées trop rigideusement par les textes et qui sont prises en méconnaissance des réalités du terrain.

Ainsi la CCPC répond à la remarque DDTM page 44 du rapport d'enquête:

"La rédaction du SCoT et le rapport de comptabilité qu'il entretient avec le PLUi ne semblent pas aussi strictes que l'interprétation qu'en fait la DDTM" (réponse bureau d'étude);

"La commission estime que de nombreux efforts ont déjà été consentis pour favoriser la densification sur ce territoire majoritairement rural. Cela est déjà très difficile à faire accepter à de nombreux élus, donc il n'est pas souhaitable d'aller plus loin. Il est rappelé que le PLUi entretient un lien de compatibilité avec le Scot et non de conformité" (réponse CCPC).

Mais reclasse en A, entre autres, la totalité de 39 demandes de réduction de parcelles repérées trop profondes par la DDTM (voir page 7-3.1).

Il n'est pas ici question de considérer ces observations comme un référendum pour ou contre le projet du PLUi. Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'urbanisme venues en nombre pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et leurs intérêts respectifs.

Les cas de patrimoines fonciers issus de successions (voir page 12-4) et autres propriétés non bâties déclassés de zone U en zone A sont appréhendés comme autant de spoliations financières inacceptables.

A titre de simple repère, un ensemble de parcelles concernées par le déclassement de zone U en zone A, relevées dans les registres d'enquête de Bray-sur-Somme, Miraumont (environ 13,8 ha) et Acheux-en-Amiénois, Mailly-Maillet (environ 12,5 ha), voit sa valeur amputée de presque 13 millions d'euros (sur une estimation basse de 50 €/m² de terrain constructible contre 1 €/m² de terre agricole).

Les terrains reclassés de U en A constituent également un autre cas fréquent de contestation. Ainsi, la commission d'enquête suggère qu'une dérogation soit accordée pour que puisse être instruit dans un délai à définir (par exemple 12 mois) un permis de construire pour un terrain ayant un CU positif valable à la date d'approbation du PLUi si le propriétaire en fait la demande (voir demandes commission d'enquête détaillées au rapport).

La CCPC a répondu à la totalité des questions/observations reprises dans le procès-verbal de synthèse en précisant *"ces réponses aux observations sont issues d'une première analyse "technique" uniquement, qui n'a pas encore été partagée avec les élus de la commission et du bureau, et qui seront soumises aux élus pour validation avant approbation (commission et bureau, puis conférence intercommunale des maires)."*

La commission d'enquête a pris acte des corrections proposées par la CCPC et recommande fortement qu'elles soient reprises par les instances intercommunales mentionnées supra et devant statuer après la rédaction des présentes (voir recommandation 03).

Enfin et toujours en rapport avec l'acceptabilité sociale du projet, la commission d'enquête a relevé un certain nombre de questions/observations émises par le public pour lesquelles elle recommande un nouvel examen moins tranché par une interprétation rigide des textes mais plus par une évaluation emprunte des attentes légitimes exprimées par les contributeurs (voir recommandation 04).

Compte tenu de ce qui précède, de l'étude approfondie des éléments fournis, des entretiens avec les interlocuteurs concernés, la commission d'enquête émet à l'unanimité (3 voix) un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC), objet de la présente enquête publique assorti du respect des 04 recommandations ci-après:

Recommandation 01

- la CCPC devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant, conformément à ses engagements, les modifications validées par sa commission aménagement et urbanisme aux demandes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (voir détails au rapport d'enquête);

Recommandation 02

- la CCPC devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant, conformément à ses engagements, les modifications proposées par son service de l'urbanisme aux demandes du Conseil Départemental de la Somme, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, du Syndicat Mixte du Grand Amiénois, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (voir détails au rapport d'enquête) et devant être validées par les instances intercommunales mentionnées supra statuant après la rédaction des présentes;

Recommandation 03

- la CCPC devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant, conformément à ses engagements, les modifications proposées par son service de l'urbanisme aux questions/observations du public (voir détails au rapport d'enquête) et devant être validées par les instances intercommunales mentionnées supra statuant après la rédaction des présentes;

Recommandation 04

- la commission d'enquête recommande un nouvel examen des questions/observations émises par le public et référencées dans le tableau ci-dessous.

La CCPC devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant les modifications validées par les instances intercommunales mentionnées supra statuant après la rédaction des présentes.

REFERENCES OBSERVATIONS				
Acheux-en-Amiénois	27/08/2018	R01		GOURDEL
	27/08/2018	R05		CREPIN
	19/09/2018	R03		FURCY
	19/09/2018	R06		MIGNOTTE COLGRAS
	27/09/2018	R01		CREPIN
	27/09/2018	R03		NORMAND-HOUBART
	27/09/2018	R07		CARTON C.
	27/09/2018	R10		DHEILLY Philippe
Albert	10/09/2018	R01		SACLEUX-LEFEUVRE
	14/09/2018	R06		DESCAMPS

	21/09/2018	R04		PLAQUET
	21/09/2018	R05		VANDEZANDE
	27/09/2018	R05		ROUSSELLE
	27/09/2018	R06		COUROUBLE
	27/09/2018	R07		BLASIAK
	27/09/2018	R08		VAQUETTE
Bray-sur-Somme				
	27/08/2018	R01		G. HOUDÉ
	27/08/2018	R02		F. DELPLANQUE
	27/08/2018	R07		WROMA
	27/08/2018	R09		H. DELPLANQUE
	14/09/2018	R01		J-P ROUVEAU
	22/09/2018	R03		M. DAUTREVAUX
	22/09/2018	R10		J-P SOIHIER
	22/09/2018	R15		P. DELAFORGE
	27/09/2018	R08		DEGREDEL
	27/09/2018	R17		M. VERDEL
Mailly-Maillet				
	11/09/2018	R02		DHIERS
	11/09/2018	R03		BLONDEL PLAISANT
	26/09/2018	R08		SPELMANS
	26/09/2018	R09	1AUh	GUEANT
	26/09/2018	R11	1AUh	Travaillons pour Mailly Maillet
	26/09/2018	R14	1AUh	HEMERY
	26/09/2018	R15		Mr le Maire de AVELUY
	26/09/2018	R16		Mr le Maire de AVELUY
Méaulte				
	03/09/2018	R01		MALOT
	22/09/2018	R01		GRATTENOIX
	22/09/2018	R02		MARIN
Miraumont				
	08/09/2018	R01		B. SACLEUX
	17/09/2018	R02		M. ELLERO
Autres communes				
FRISE	22/09/2018	R01		R. LENGLET
MARICOURT	26/09/2018	R01		P. BINON
MARICOURT	26/09/2018	R02		D. GUILLEMONT
AUTHIE	NON DATE	R01		Mr le Maire d'AUTHIE
SENLIS LE SEC	NON DATE	R01		Maire SENLIS LE SEC
Courriels				
	18/09/2018	CL18		QUIGNON
	23/09/2018	CL20	1AUh	CAUSSIN
	25/09/2018	CL24		PETITPRE
	25/09/2018	CL25		J. VAQUETTE
	27/09/2018	CL37		MORIEN
Courriers				
	18/09/2018	CR02		BOURBIER
	25/09/2018	CR13	1AUh	JOVINEL
	26/09/2018	CR14	1AUh	TRAPIER
	26/09/2018	CR15	1AUh	GUEANT
	26/09/2018	CR16		VERDEL

Fait à Amiens le 07 novembre 2018

La Commission d'enquête

Alain DEMARQUET, titulaire



Alain FOLLET, titulaire



Didier BERNEAUX, président

